



CHARLEMAGNE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATIONS
Règlement numéro 12-410-21, Règlement numéro 12-330-21-01,
Règlement numéro 12-241-21, Règlement numéro 12-382-21**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, les règlements suivants:

Règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle,

Règlement numéro 12-330-21-01 amendant le règlement numéro 08-330-18 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité;

Règlement numéro 12-241-21 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations et la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2022;

Règlement numéro 12-382-21 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2022;

Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau ou les consulter sur le site web de la ville, dans la section Règlements municipaux, à l'adresse suivante <https://www.ville.charlemagne.qc.ca/>.

Donné à Charlemagne
ce 25 janvier 2022

Virginie Riopelle
Greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la ville de Charlemagne le 25 janvier 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 25 janvier 2022.

Virginie Riopelle
Greffière